

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Savard

<https://www.cadre21.org/membres/25d47b919f3245cede1056c7>

Date d'obtention : 2022-10-16 18:00:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un jeune concerné communique avec nous, nous débutons l'utilisation du protocole Sexto en rencontrant le jeune et les autres jeunes concernés qui acceptent de collaborer. Par la suite, lorsqu'il s'agit de sexto, nous poursuivons les démarches tout en interpellant le service de police qui pourra aussi réaliser ses responsabilités. Il est important de ne pas consulter les photos des jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est possible que le partage de photos ne soit pas du sextage, à ce moment le service de police n'a pas à être impliqué mais les intervenants scolaires peuvent agir pour protéger l'intégrité des jeunes concernés.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant et d'ajuster nos interventions par la suite.